

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Marylise BOVIN, Maire.

### Etaient présents :

Mmes BOVIN, LEGROUT, CADOT, LASSALLE (arrivée à 18h04), CHOUREAU, DAUTRESIRE.  
Mrs LANGLOIS, HERBOMEL, DUMONT, DIEPPOIS, MARDIN.

### Absents excusés :

Mme PLUSQUELLEC (pouvoir à M. MARDIN).  
Mr TIERS (pouvoir à Mme BOVIN).

### Absent :

Mr HY.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur DUMONT Philippe aux fonctions de secrétaire de séance. Par ailleurs, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de désigner Madame GAUFRETE Elsa comme auxiliaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Monsieur DUMONT Philippe, comme secrétaire de séance et Madame GAUFRETE Elsa comme auxiliaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente réunion, n'apportant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

## DÉLIBÉRATIONS

### COMPTE DE GESTION 2024 DE MONSIEUR LE RECEVEUR (BUDGET COMMUNE)

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (BUDGET COMMUNE)

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du compte administratif 2024 de la commune. Sous la présidence de Madame CHOUREAU, doyenne de l'assemblée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif présenté par Madame BOVIN, Maire.

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître un excédent global de clôture de 894 956.55 €.

2° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>	<b>Solde d'exécution en €</b>
Section de fonctionnement	565 121,20	757 928,91	+ 192 807,71
Section d'investissement	119 117,17	72 479,28	- 46 637,89
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>684 238,37</b>	<b>830 408,19</b>	<b>+ 146 169,82</b>

Elle fait état de la balance générale de l'exercice et signale qu'elle est excédentaire. Avec la reprise de l'excédent 2023 (748 786.73 €), l'excédent global 2024 s'élève à 894 956.55 € (encaisse au 31 décembre 2024). Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2024 ainsi que le compte de gestion.

Madame le Maire précise que les travaux prévus cette année devraient être financés, sans avoir recours à l'emprunt (notamment grâce aux subventions espérées).

### AFFECTATION DU RESULTAT 2024 M57 (BUDGET COMMUNE)

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024, considérant les opérations régulières, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat C.A. 2023	Affectation du résultat 2023	Résultat de l'exercice 2024	Affectation
INVEST.	+ 56 990,82€		- 46 637,89 €	10 352,93 €
FONCT.	691 795,91 €		+ 192 807,71 €	884 603,62 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	884 603,62 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	884 603,62 €
Total affecté au c/ 1068	0 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

Ligne 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 352,93 €
Ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté	884 603,62 €

Madame le Maire indique que cette délibération est utile pour établir le budget primitif lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

#### **VOTE DE SUBVENTION 2025 AUX ASSOCIATIONS**

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, de maintenir les subventions des associations pontoises par rapport au montant des subventions de l'année 2024.

Les subventions pour l'année 2025 sont établies comme suit :

ACPG/CATM	700 €
AERO-CLUB	260 €
Coopérative scolaire	1 000 €
Foyer 3 <sup>ème</sup> âge	700 €
Les « Restos du Cœur »	200 €
<i>Les amis des pavillons Allard et Isabelle</i>	200 €

Les subventions seront adressées courant juin 2025 aux associations.

Monsieur MARDIN Jean-Louis demande pourquoi il n'y a pas de subvention à la SPA. Madame le Maire lui précise que la commune est adhérente et que c'est une cotisation et non une subvention.

#### **PARTICIPATION AU SMUR**

La Ville d'Eu a adressé un courrier car elle souhaiterait que la commune de PONTS ET MARAIS l'accompagne financièrement dans sa démarche de maintien du SMUR sur son territoire d'intervention, à raison de 0,50 € par habitant et par an. Elle indique que le SMUR est intervenu 6 fois au sein de la commune pour l'année 2024.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition de participation financière pour 2025 et mandate Madame le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

### **ETUDE PRIX DES REPAS CANTINE SCOLAIRE**

Madame le Maire indique que Madame CADOT Monique s'est occupée d'un éventuel changement de fournisseur. En effet, le prestataire la Normande augmente à nouveau le prix du repas de 0,21 € HT, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025, en raison de la répercussion du coût des barquettes biosourcées. Madame CADOT Monique a reçu des propositions. Le pain n'étant pas fourni, il faudra prévoir d'aller l'acheter au bar tabac Le Petit Lapin SAJ. Monsieur DIEPPOIS Claude s'interroge sur la qualité des repas proposés par rapport au prix. Madame le Maire indique que Madame CADOT Monique a contacté différents communes, clientes de ces prestataires et qu'elles en sont satisfaites. Madame LASSALLE Fanny indique que LA NORMANDE ne fait pas d'efforts pour ses anciens clients. Madame le Maire précise avoir rencontré le représentant de la NORMANDE et indique que le tarif ne serait pas aligné sur celui des autres prestataires. Monsieur MARDIN Jean-Louis demande combien d'enfants mangent à la cantine. Madame le Maire lui précise entre 20 et 25 enfants en moyenne par jour.

### **PRIX D'UN TERRAIN NU POUR POSE CAVURNE**

Madame le Maire rappelle que suite au décès de Madame DUVAL qui souhaitait avoir un caverne, il avait été décidé la création de l'espace caverne. Un devis avait été accepté pour la création de 8 caverne. Cependant, l'inhumation de Mme DUVAL ne faisait pas partie du devis, et les pompes funèbres ont facturé le caverne à la famille. Il convient donc que la commune s'entende sur le prix du terrain nu. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le prix du terrain nu pour pose de caverne à 75 € (soixante-quinze euros) pour une durée perpétuelle et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes subséquents.

### **TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Madame le Maire indique avoir reçu la commission école, ainsi que les bénévoles de la bibliothèque et la directrice de l'école, Madame VANDENABEELE Magali concernant le transfert de la bibliothèque dans l'ancienne classe inoccupée. En effet, en raison de l'inaccessibilité de la bibliothèque aux personnes à mobilité réduite, il convenait de trouver une solution, en déplaçant celle-ci dans le local préfabriqué. Madame le Maire indique qu'il n'y a que des petits travaux à réaliser (couloir à ouvrir, travaux de peinture et store à changer ainsi que la porte de derrière à changer : comme il s'agit de l'enceinte de l'école, les adhérents doivent passer par le parking de la place de la mairie, mais la porte actuelle ne le permet pas, étant précisé qu'il s'agit d'une porte antipanique). Les bénévoles souhaitent des sanitaires. Madame le Maire estime que les demandes ont été raisonnables.

### **TRAVAUX CHEMIN APRES INONDATION**

Madame le Maire indique que suite à de nombreuses pluies en 2024, beaucoup de chemin ont été endommagés (principalement ceux qui descendent de la forêt d'Eu). Le chemin desservant l'habitation de Monsieur DIEPPOIS Claude a été le plus touché. Madame le Maire présente les devis demandés par Monsieur LANGLOIS Bruno. Elle informe que 2 autres devis ont été sollicités : l'un pour un problème de trottoir route de Beaumont dont la solution consiste en la création d'un surbaissé et le second pour des travaux de bordurage route d'Eu, à proximité du Clos des Orchidées. Monsieur LANGLOIS Bruno doit solliciter des devis auprès d'autres entreprises. De son côté, Madame le Maire va contacter l'entreprise LHOTELLIER qui a émis les 3 devis afin de négocier une baisse des tarifs.

### **FRANCE TRAVAIL « DEUX CONTRATS AIDES »**

Madame le Maire indique avoir reçu Madame DESANGLOIS, de France Travail, à 2 reprises. Les conditions de conclusion d'un CUI ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> rendez-vous en 2024. Depuis le 1<sup>er</sup> février 2025, il faut percevoir le RSA pour pouvoir prétendre au CUI. Elle informe que plusieurs candidatures ont été reçues, moins nombreuses pour le poste d'agent d'entretien des bâtiments. Elle indique qu'une décision va être prise prochainement pour sélectionner les candidats.

### **DECISION CONCERNANT LA LOCATION OU LA VENTE D'UN ETANG**

Madame le Maire informe que l'étang situé à la Fermette est loué jusqu'en juin prochain et que ces derniers ont fait part de leur volonté de résilier le contrat qui les lie à la commune. Madame le Maire indique avoir demandé une estimation au notaire. Monsieur DIEPPOIS Claude indique qu'il faut faire un appel d'offre pour obtenir des candidatures à la location ou à la vente. Monsieur LANGLOIS Bruno préférerait le vendre car il

craint que le locataire sous-loue et fasse du profit. Le conseil municipal indique qu'il faut attendre l'estimation du bien pour prendre une décision. Madame LASSALLE Fanny précise qu'il n'y a pas de chemin d'accès car celui-ci est privé et lui appartient. Elle explique que Monsieur MOITREL qui cultive un terrain à proximité de cet étang tolère le stationnement des véhicules en file indienne. Il y a un droit de passage à pied uniquement pour accéder à cet étang. Dans ces conditions, certains conseillers estiment qu'il vaut mieux le louer.

### **PROJET D'AMENAGEMENT PAR UN PRIVE, D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS SUR TERRAIN PUBLIC COMMUNAL**

Madame le Maire fait part du projet d'un particulier qui souhaite aménager une aire de camping-cars sur le terrain de football inutilisé. En effet, Madame le Maire précise que le terrain ne sert à rien et qu'en plus, il coûte en entretien. Madame le Maire informe que le zonage du PLU est actuellement en équipement public, ce qui n'est pas compatible avec ce projet. Madame le Maire demande un accord de principe pour classer le terrain en privé. Monsieur DIEPPOIS Claude indique qu'il serait d'accord pour une aire de camping-cars mais gérée par la commune. Monsieur LANGLOIS Bruno partage cet avis. Monsieur LANGLOIS Bruno estime que ce n'est pas un bon emplacement pour cette aire. Monsieur DIEPPOIS Claude estime au contraire que l'emplacement est parfait avec le chemin Verre et Mer à proximité. Monsieur LANGLOIS Bruno indique avoir déjà entendu en réunion de conseil que le nom du stade Alphonse BOUTRY devait être préservé. Monsieur DUMONT Philippe indique que ce nom est anecdotique. Madame le Maire indique que l'on ne peut rien faire du terrain. Monsieur MARDIN Jean-Louis estime que cette aire n'est pas viable. Monsieur DIEPPOIS Claude estime que la commune a besoin de terrain. Il pense à la friche SMURFIT. Madame le Maire lui indique que la commune n'aurait pas eu les moyens d'acheter cette friche. Monsieur LANGLOIS Bruno indique qu'il faut prendre des décisions dans l'intérêt des pontois. Concernant le problème d'entretien, Monsieur DUMONT Philippe évoque l'idée d'un éco pâturage. Madame le Maire lui précise qu'il y a un captage d'eau à proximité. Le conseil municipal donne un accord de principe uniquement pour modifier le zonage en privé.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES SDE76- ACCORD-CADRE D'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ 2026-2029 - RENOUVELLEMENT D'ADHESION**

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal :

- Décide de renouveler l'adhésion de la commune de PONTS ET MARAIS au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel et services associés,
- Décide d'accepter les termes de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe,
- Autorise le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ponts et Marais, et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- S'engage à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Ponts et Marais est partie prenante,
- Décide, le cas échéant, de régler la participation financière prévue à l'article 4.5 de la convention pour la constitution d'un groupement de commandes,
- Autorise Madame le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
- Donne mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseaux.

### **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025, les crédits nécessaires.

#### **CONVENTION FINANCIERE SDE76**

Madame le Maire indique avoir reçu la convention tripartite entre la Commune de Ponts-et-Marais, la Communauté de communes des Villes Sœurs, et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, concernant extension de réseaux et l'éclairage public au chemin de Gros Jacques. (Référence du dossier : Ext+EP-2021-2025-76507-M4353 (AVP version 1-2-11))

#### **Programme : Extension de réseaux**

##### **Réseaux Electriques**

- Extension des réseaux pour alimentation de la future ZAC
- Pose un poste de transfo PAC 4UF 630 Kva
- Alimentation des parcelles avec coffrets tarif jaune
- Longueur des tranchées 700ml
- Réfections :
  - 700 ml de réfection matériaux tv

##### **Génie civil du réseau eau**

- Suite à l'extension terrassement pour la conduite d'eau
- Pour surlargeur de 30cm longueur de 680 ml
- 680 ml de réfection matériaux extraits

### **Génie civil de télécommunication (Convention OI-Autre)**

Suite à l'extension pose GC de télécommunication

10 chambres 2100ml de Fourreau 42/45

Surlargeur de 5 cm longueur de 530 ml

Surlageur de 30 cm longueur de 150 ml

Réfection

- 680 ml de réfection matériaux extraits

Pour un montant de travaux de **288 310,00 C HT.**

Eclairage public

pose mâts solaires avec lanternes LED

Pour un montant de travaux de **63 310,00 C HT.**

### **Financement global de l'opération**

	<b>Participation du SDE76**</b>	<b>Participation Communauté de communes des Villes Soeurs</b>	<b>Reste à financer par la commune de Ponts et Marais (adhérent)</b>
	<b>176 019,50 €</b>	<b>245 924,50 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Montant total de l'opération TTC</b>	<b>421 944,00 €</b>		

\*\* La participation du SDE76 comprend le concours du Conseil Départemental qui met une partie du produit de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité à sa disposition.

### **INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE**

Madame le Maire fait part d'un courrier de la commune de Eu qui informe que 2 élèves pontois sont inscrits à l'école de musique municipal. La commune de Eu informe que le coût par élève s'élève à 1300 € par an et demande une participation financière. Madame Fanny LASSALLE demande si les parents paient une cotisation. Le conseil municipal pense que les parents en paient sûrement une. Monsieur LANGLOIS Bruno indique qu'il faut bien distinguer la participation facturée aux parents et le coût de fonctionnement, ce sont deux choses différentes. Madame le Maire pense que les autres communes où il y a une école de musique vont aussi demander une participation à la commune (Mers les Bains, Le Tréport). Après en avoir délibéré, à un vote pour la participation, le conseil municipal à la majorité refuse de participer aux frais de l'école de musique.

Madame le Maire fait part d'une subvention de 6 514,40 € pour la sécurisation et la création de l'abri bus au Petit Marais. Monsieur LANGLOIS Bruno est en attente du devis pour le cheminement piéton.

### **INFORMATIONS DES CONSEILLERS**

Monsieur DIEPPOIS Claude déplore que l'ancien chemin communal utilisé par la Communauté de communes des Villes Sœurs ait été supprimé pour être cultivé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.